

Ville de

Blainville-sur-l'Eau
 MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2018 - 127

ARRETE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

Vu la demande du 10 septembre 2018 de la société SAUR de DOMBASLE SUR MEURTHE, pour réparation d'une fuite d'eau sur le Pont Rue Galliéni à Blainville-sur-l'Eau le 10 septembre 2018 de 13h00 à 17h00.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer **la circulation** comme suit :

- La circulation sera interdite sur le Pont Rue Galliéni jusqu'au pont SNCF Rue de la Gare, une déviation par DAMELEVIERES sera mise en place.
- Les riverains seront autorisés à circuler.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation et la déviation seront mises en place et entretenue par la société SAUR.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU ;
- Le Centre de Secours ;
- ASVP ;
- Le demandeur.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 10 septembre 2018.

Pour

Le Maire,
Olivier MARTET

